

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2024	58

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE  
8, Place de l'Eglise  
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 Octobre 2024

Nombre de membres  
En exercice : 22  
Présents : 10  
Votants : 17

Le 24 Octobre 2024  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.  
Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la 1<sup>ère</sup> convocation

**Date de convocation :**

17 Octobre 2024

**Date d'affichage :**

17 Octobre 2024

**Le quorum n'ayant pas été atteint le 17 Octobre 2024, le Conseil s'est réuni le 24 Octobre 2024**

**PRESENTS :** SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, GAILLET Gérard, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, BOULE Annie, TONIAL Sylvie, MASSAU Fatima,

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame SAUVAT Sandrine qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUEDEC Klervi  
Monsieur TRABELSI Daniel qui a donné pouvoir à Madame BOULE Annie  
Madame THIMOTHE Kitty qui a donné pouvoir à Monsieur ADOUENI Léon  
Monsieur MARTIN Philippe qui a donné pouvoir à Madame ALEXANDRE Valérie  
Monsieur ROBERT Bruno qui a donné pouvoir à Monsieur GAILLET Gérard  
Madame ESPOSITO Laetitia qui a donné pouvoir à Madame TONIAL Sylvie  
Madame POUSSON Fanny qui a donné pouvoir à Madame WILLET Catherine  
Monsieur GOMIS Pierre  
Madame ZITO Josette  
Madame LHOMME Louissette  
Monsieur BOSCHARD Frédéric  
Monsieur LUKUNGA Joseph

**Secrétaire de séance :** Madame MASSAU Fatima

**OBJET : Vente des parcelles cadastrées Z 268 et Z 273 à la société publique locale dénommée ADTO – SAO/ Fixation d'un nouveau prix de vente**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur les communes de Silly-le-Long et Le Plessis-Belleville, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la vente des parcelles cadastrées section Z numéros 268 et 273 à la Société Publique Locale dénommée ADTO – SAO, aménageur de la ZAC, pour une superficie globale de 1 727 m<sup>2</sup> répartie comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
060-216004945-20241024-2024-58-DE  
Date de réception préfecture : 14/11/2024

- Z 268 : 1511 m<sup>2</sup>
- Z 273 : 216 m<sup>2</sup>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;  
**VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 approuvant le dossier de création de la ZAC de Silly-le-Long/Le-Plessis-Belleville ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Silly-le-Long/Le-Plessis-Belleville ;

**Considérant** que les parcelles cadastrées section Z numéros 268 et 273 ne relèvent pas du domaine public communal elles n'ont pas à faire l'objet d'une procédure de désaffectation et déclassement préalablement à la cession ;

**Considérant** que ces parcelles sont intégrées au périmètre de la ZAC et sont concernées par des aménagements nécessaires au fonctionnement de celle-ci ;

**Considérant** qu'elles ne présentent aucune utilité pour la commune du Plessis-Belleville  
Vu l'estimation des domaines en date du 24 juin 2024 pour un montant de 43175 €

Vu la délibération 2024 / 51 du 15 Juin 2024 actant la vente des parcelles au prix de 34540 €

Vu la nouvelle estimation des domaines en date du 24 juin 2024 au prix de 43175 €

Vu l'accord de La Société Publique Locale ADTO-SAO à ce prix de cession de 43175 €

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées section Z numéros 268 et 273 par la commune du Plessis-Belleville au profit de la société publique locale dénommée ADTO – SAO pour une superficie globale de 1 727 m<sup>2</sup>
- **PRECISE** que cette cession interviendra au prix de l'estimation des domaines réactualisée et non parvenue au 15 juin 2024 si elle est d'un montant supérieur à 43175 €. La valeur vénale du bien arbitrée à son maximal sera retenue. Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré, le 24 Octobre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Dominique SMAGUINE

